

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Médiathèque Départementale

☎ 04.70.44.50.60

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
APPEL A PROJETS CULTURELS DANS LES DOMAINES DU LIVRE,
DE LA LECTURE ET DE L'EDITION**

Cet imprimé est à retourner à :

Conseil Départemental de l'Allier,
Médiathèque Départementale de l'Allier
40 rue de la Bruyère – 03000 COULANDON

**avant le 15 mars, le 15 juin ou le 15
septembre**

Ou par courriel : bda-coulandon@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

Nom de l'association :

Objet de l'association :

Siège social :

N° et rue : Boîte postale :

Code postal : Commune :

Adresse de correspondance de l'association :

N° et rue : Boîte postale :

Code postal : Commune :

Courriel obligatoire * :

Contact (nom, prénom et fonction) :**

N° SIRET

N° d'immatriculation en Préfecture

* Toute correspondance du service Médiathèque Départementale, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.

** Signature obligatoire page 2, si différent du président

Coordonnées des responsables :

	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Président(e)			
Secrétaire			
Trésorier(e)			

**Pour connaître les modalités d'attribution de «Appel à projets culturels dans les domaines du Livre, de la Lecture et de l'Édition », consultez la fiche du guide des aides :
<http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>**

BUDGET PREVISIONNEL (à joindre en annexe)

Le budget doit faire apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental.

COMMUNICATION

L'association doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil Départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – Le dernier récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture ou en sous-préfecture
- 3 – Procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et salariés de l'association
- 4 – descriptif détaillé du projet
- 5 – compte de résultat de l'année n-1 de l'association
- 6 – budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) dont le siège social se trouve dans l'Allier.
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre de l'aide « Appel à projets culturels dans les domaines du livre, de la lecture et de l'édition ». Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : guide des aides du Conseil départemental de l'Allier. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données – RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenay – TSA 80715 – 7533 Paris cedex www.cnil.fr).

Pour connaître les modalités d'attribution de «Appel à projets culturels dans les domaines du Livre, de la Lecture et de l'Édition », consultez la fiche du guide des aides : <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

.....
.....

Atteste avoir pris connaissance que mes
données personnelles (nom, prénom) ont été
portées sur cette déclaration.

Le.....

à

Président(e) de l'association

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité)

.....
.....

déclare sur l'honneur que les
renseignements portés sur cette
déclaration sont exacts

Le.....

à